

ARRÊTÉ N° 21-AC01273

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

MURIANETTE HORS AGGLOMERATION ROUTE DE LA PEREREE - POUR LIVRAISON AU NUMERO 380

Travaux TATIN DEROGATION DE TONNAGE

Du 6 septembre 2021 au 17 septembre 2021

LARIVIERE
SCA

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9-2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8e partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et l'article L.5217-3 du CGCT,

Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole du 6 juillet 2018,

Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°2021-DGASTM-07 en date du 01 juin 2021 portant délégation de signature à Madame Alexandra BARNIER, responsable du service Conservation du Domaine Public, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature à Madame Claire EPAILLARD, directrice technique centralisée du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain à la direction générale adjointe aux Services Techniques Métropolitains,

Considérant la demande enregistrée sous le n° DAT21-00775 des ETS LARIVIERE, situé 22 rue Lamartine 38320 EYBENS, chargée d'effectuer deux livraisons de tuiles en deux semaines pour le compte des ETS TATIN, à MURIANETTE, en dehors de son agglomération,

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet

L'entreprise LARIVIERE est autorisée à réaliser deux livraisons de tuiles en deux semaines pour le compte des ETS TATIN : ROUTE DE LA PEREREE - NUMERO 380.

ARTICLE 2 : Durée

Le présent arrêté est valable pour la période du 06/09/2021 au 17/09/2021.

ARTICLE 3 : Prescriptions

L'entreprise LARIVIERE est autorisée à circuler avec son véhicule immatriculé DV 336 QC pour des livraisons ROUTE DE LA PEREREE (RD 291) à MURIANETTE

Le PTAC du véhicule ne devra pas excéder **26 tonnes** pour deux livraisons de tuiles réparties sur deux semaines

ARTICLE 4 : Signalisation

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I - 8e partie) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle des services techniques de Grenoble-Alpes Métropole.

L'arrêté sera affiché sur le chantier.

ARTICLE 5 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de la collectivité, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

ARTICLE 7 : Exécution

Le Directeur Général des Services de Grenoble-Alpes Métropole est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 1er septembre 2021

Pour le Président,

Alexandra BARNIER,
Responsable du service Conservation du
Domaine Public 

Arrêté publié le :

Liste de diffusion :

La commune de Murianette

Le bénéficiaire : sarl.tatin@orange.fr

L'entreprise : sarl.tatin@orange.fr